

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP					
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.</p> <p>Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)</p> <p>Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).</p> <p>La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.</p> <p>Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie</p>					
B Objet du CREP					
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input checked="" type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location				
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux				
C Adresse du bien	D Propriétaire				
55 rue Francis Davso 13001 MARSEILLE - 1ER	Nom : Madame HAMMERLIN Adresse : 55, Rue Francis Davso 13001 MARSEILLE - 1ER				
E Commanditaire de la mission					
Nom : Maître CHAMPION Qualité : Huissier	Adresse : 41, Boulevard Paul Peytral 13006 MARSEILLE - 6EME				
F L'appareil à fluorescence X					
Nom du fabricant de l'appareil : Niton Modèle de l'appareil : XLP 300 N° de série : 18399	Nature du radionucléide : Cd109 Date du dernier chargement de la source : 25/03/2014 Activité de la source à cette date : 370Mbc				
G Dates et validité du constat					
N° Constat : 105705 HAMMERLIN P Date du constat : 24/07/2016	Date du rapport : 01/08/2016 Date limite de validité : 31/07/2017				
H Conclusion					
Classement des unités de diagnostic :					
Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %	Nombre : %
100	18 : 18,00 %	71 : 71,00 %	0 : 0,00 %	0 : 0,00 %	11 : 11,00 %
Des revêtements dégradés contenant du plomb (classe 3) ont été mis en évidence.					
En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.					
I Auteur du constat					
Signature 	Cabinet : ARCODIAG Nom du responsable : Mr ERNST & BONNIN Nom du diagnostiqueur : MARTIN. David Organisme d'assurance : ALLIANZ IARD Police : 55989297				

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
---	----------

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
---	----------

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
------------------------------------	----------

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRESENTATION DES RESULTATS	5
---	----------

CROQUIS	6
----------------------	----------

RESULTATS DES MESURES	7
------------------------------------	----------

COMMENTAIRES	11
---------------------------	-----------

LES SITUATIONS DE RISQUE	12
---------------------------------------	-----------

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	12
--	-----------

ANNEXES	13
----------------------	-----------

CERTIFICAT DE QUALIFICATION	14
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	15

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : MARTIN. David	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau Veritas Certification France, 60 avenue du Général de Gaulle 92046 Paris la Defense Numéro de Certification de qualification : 2650057 Date d'obtention : 10/06/2011
--	--

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : T130795 Nom du titulaire : ERNST. Christophe	Date d'autorisation : 05/05/2015 Expire-le : 28/04/2020
--	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **ERNST. Christophe**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : RITVERC N° NIST de l'étalon : 2575	Concentration : 1 mg/cm² Incertitude : 0,05 mg/cm²
--	---

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	24/07/2016	1
En fin du CREP	155	24/07/2016	1
Si une remise sous tension a lieu	/		

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	-------------------------

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : 1900 Nombre de bâtiments : 1	Nombre de cages d'escalier : 1 Nombre de niveaux : 5
---	---

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : 55 rue Francis Davso 13001 MARSEILLE - 1ER	Bâtiment : entrée 55 Entrée/cage n° : Sans objet Etage : 2ème Situation sur palier : Sans objet Destination du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)
Type : Appartement Nombre de Pièces : 3 N° lot de copropriété : NC Référence Cadastre : NC	

2.7 Occupation du bien

L'occupant est	<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
----------------	---	---

2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Etage
1	Séjour	2ème
2	Cuisine	2ème
3	Chambre n°1	2ème
4	Chambre n°2	2ème
5	Salle d'eau/WC	2ème

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
 Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
 Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²

3.2 Stratégie de mesurage
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
<p>À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «<i>Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb</i>», dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ; • lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ; • lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil. <p>Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g). Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.</p>

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

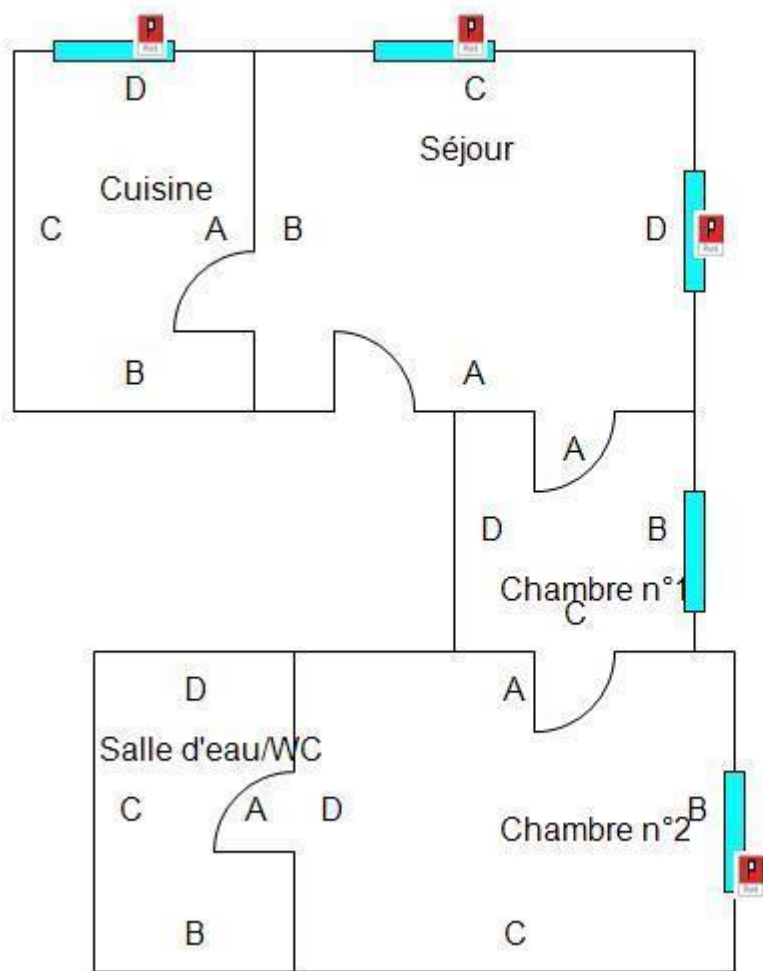
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:


Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Appartement au 2ème



Légende :

 Unités plombées

6 RESULTATS DES MESURES

Local : Séjour (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,37	0	
3						+ de 1 m	ND		0,09		
4	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
5						+ de 1 m	ND		0,09		
6	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
7						+ de 1 m	ND		0,04		
8	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
9						+ de 1 m	ND		0,11		
10	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
11						+ de 1 m	ND		0,23		
30	C	Allège n°1		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
31						+ de 1 m	ND		0,34		
28	C	Embrasures n°1		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
29						+ de 1 m	ND		0,09		
18	C	Espagnolette fenêtre n°1		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
19						+ de 1 m	ND		0,67		
26	C	Espagnolette volet n°1		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
27						+ de 1 m	ND		0,07		
34	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2	3	
16	C	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3	3	
17	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,2	3	
12	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
13						+ de 1 m	ND		0,07		
24	C	Tableau n°1			Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
25						+ de 1 m	ND		0,09		
20	C	Volets n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
21						+ de 1 m	ND		0,31		
22	C	Volets n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
23						+ de 1 m	ND		0,17		
47	D	Allège n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
48						+ de 1 m	ND		0,1		
45	D	Embrasures n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
46						+ de 1 m	ND		0,22		
35	D	Espagnolette fenêtre n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
36						+ de 1 m	ND		0,23		
43	D	Espagnolette volet n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
44						+ de 1 m	ND		0,1		
32	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3	3	
33	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,6	3	

14	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0		
15					+ de 1 m	ND		0,59			
41	D	Tableau n°2		Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
42					+ de 1 m	ND		0,67			
37	D	Volets n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0		
38						+ de 1 m	ND				0,56
39	D	Volets n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0		
40						+ de 1 m	ND				0,32
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture						>3m	
	Sol	Sol	Dalles de sol							Non peint	
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Non visé par la réglementation	
Nombre total d'unités de diagnostic			29		Nombre d'unités de classe 3			5	% de classe 3		17,24 %

Local : Cuisine (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
49	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
50						+ de 1 m	ND		0,31		
51	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
52						+ de 1 m	ND		0,08		
53	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
54						+ de 1 m	ND		0,2		
55	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
56						+ de 1 m	ND		0,1		
57	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
58						+ de 1 m	ND		0,63		
59	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
60						+ de 1 m	ND		0,1		
61	D	Allège n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
62						+ de 1 m	ND		0,31		
63	D	Embrasures n°2		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
64						+ de 1 m	ND		0,08		
65	D	Espagnolette fenêtre n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
66						+ de 1 m	ND		0,14		
67	D	Espagnolette volet n°2		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,38	0	
68						+ de 1 m	ND		0,3		
69	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,8	3	
70	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4,1	3	
71	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	3,2	3	
72	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,66	0	
73						+ de 1 m	ND		0,1		
74	D	Tableau n°2			Peinture	- de 1 m	ND		0,39	0	
75						+ de 1 m	ND		0,22		
76	D	Volets n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
77						+ de 1 m	ND		0,15		
78	D	Volets n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	

79		intérieur			+ de 1 m	ND		0,29		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture						>3m
	Sol	Sol	Carrelage							Non visé par la réglementation
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage							Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic			20	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		15,00 %

Local : Chambre n°1 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
80	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
81						+ de 1 m	ND		0,6		
82	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
83						+ de 1 m	ND		0,23		
84	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
85						+ de 1 m	ND		0,63		
86	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
87						+ de 1 m	ND		0,42		
92	B	Allège		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,26	0	
93						+ de 1 m	ND		0,15		
94	B	Embrasures		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
95						+ de 1 m	ND		0,1		
88	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
89						+ de 1 m	ND		0,1		
96	C	Espagnolette volet		Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
97						+ de 1 m	ND		0,45		
	C	Fenêtre	Dormant	PVC							Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC							Non visé par la réglementation
	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							Non visé par la réglementation
90	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
91						+ de 1 m	ND		0,13		
100	C	Tableau			Peinture	- de 1 m	ND		0,27	0	
101						+ de 1 m	ND		0,51		
102	C	Volets	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,5	0	
103						+ de 1 m	ND		0,21		
104	C	Volets	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
105						+ de 1 m	ND		0,26		
98	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0	
99						+ de 1 m	ND		0,38		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture							>3m
	Sol	Sol	Dalles de sol								Non peint
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage								Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic			19	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

Local : Chambre n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
106	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
107						+ de 1 m	ND		0,05		
108	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,7	0	
109						+ de 1 m	ND		0,13		
110	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,68	0	
111						+ de 1 m	ND		0,17		
112	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
113						+ de 1 m	ND		0,55		
114	B	Allège		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,34	0	
115						+ de 1 m	ND		0,1		
116	B	Embrasures		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
117						+ de 1 m	ND		0,35		
118	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
119						+ de 1 m	ND		0,29		
135	C	Espagnolette	fenêtre	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
136						+ de 1 m	ND		0,54		
120	C	Espagnolette	volet	Métal	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
121						+ de 1 m	ND		0,53		
122	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	2,2	3	
123	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	4	3	
124	C	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	D	Ecaillage	1,8	3	
125	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
126						+ de 1 m	ND		0,43		
127	C	Tableau			Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
128						+ de 1 m	ND		0,1		
129	C	Volets	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
130						+ de 1 m	ND		0,17		
131	C	Volets	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
132						+ de 1 m	ND		0,6		
133	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
134						+ de 1 m	ND		0,08		
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						>3m
	Sol	Sol		Dalles de sol							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic				20	Nombre d'unités de classe 3			3	% de classe 3		15,00 %

Local : Salle d'eau/WC (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
137	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
138						+ de 1 m	ND		0,4		
139	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
140						+ de 1 m	ND		0,38		
141	A	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
142						+ de 1 m	ND		0,53		
143	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
144						+ de 1 m	ND		0,52		
145	B	Allège		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
146						+ de 1 m	ND		0,1		
147	B	Embrasures		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
148						+ de 1 m	ND		0,37		
149	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
150						+ de 1 m	ND		0,32		
151	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0	
152						+ de 1 m	ND		0,1		
153	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,01	0	
154						+ de 1 m	ND		0,1		
	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture						>3m
	Sol	Sol		Dalles de sol							Non peint
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage							Non visé par la réglementation
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION
BUREAU VERITAS
 Certification

 Certificat
 Attribué à

Monsieur David MARTIN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitat et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amianté dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
DPE sans mention	Arrêté du 18 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des condites après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	10/06/2011	09/06/2016

 La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag

 Date : 16/09/2013
 Numéro de certificat : 2650057

Jacques MATILLON
 Directeur Général



 BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 89, avenue de Sévigné de Gaulle - 92048 Paris La Defense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Feuillères - BP 38 - 69073 Dardilly Cedex


ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB

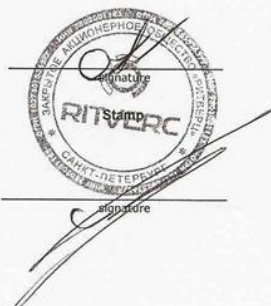

RITVERC GmbH
 10, Kurchatova st., 194223
 St. Petersburg, Russia
 tel: +7-812-297-4463
 +7-812-297-2269
 fax: +7-812-297-5887
 Skype: Ritverc
 e-mail: info@ritverc.com
 internet: www.ritverc.com

Certificate of calibration No. 4373/3

Title:	Cd-109 X-ray source	
Code of source :	XCd9.06	
Nominal activity:	370 MBq (10 mCi)	
Number of source:	RTV-0384-10	
Date of production:	25.03.2014	
Manufacturer:	RITVERC GmbH, Russia	
Calibration conditions:	T=24°C, h=65%, p=101 kPa, background of γ - radiation=0.2 μ Sv \times h ⁻¹	
Method of calibration:	The activity in the sources have been measured by a method of direct measurements by means of setups with gamma-spectrometers Ge(Li) – 88 keV and Photon output with HPGe – 22.1 \div 25.5 keV	
Error of measurements:	Expanded uncertainty for coverage factor k=2, % : 7	
Date of measurement:	25.03.2014	
	Photon output photon/sec per ster, 10 ⁷ 22.1 \div 25.5 keV	Photon output photon/sec per ster, 10 ⁵ 88 keV
Serial No	3.4 \pm 0.3	14.2 \pm 1.2
RTV-0384-10		

Owner	Fondis Electronic, France.
Testing organization	Federal State Unitary Enterprise "D.I.Mendeleyev institute for metrology" (VNIIM), Russia.

General Director



A.Rogozev

Operator

Y.Tychinkin



⁵⁷Fe, ⁵⁹Co, ⁶³Ni, ⁹⁰Sr, ¹⁰⁹Cd, ^{119m}Sr, ¹²⁵I, ¹³³Ba, ¹³⁷Cs, ²³⁸Pu, ²⁴¹Am, ²⁴⁴Cr